



ARRETE MUNICIPAL

**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux**

Le Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **MARE SARL** sise **363 chemin de la Croix de Pierre - 76640 HATTENVILLE** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public aux fins de **mettre en place des stores bannes et des toiles de store devant le magasin MODELIA**

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **lundi 9 septembre 2024 de 8h00 à 17h00**, l'entreprise **MARE SARL** est autorisée à mettre en place un échafaudage léger, devant le magasin **Modélia**, côté **rue Bernard Thélu et place Gaston Sanson à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX** dépendant du domaine public communal.

ARTICLE 2 : l'entreprise **MARE SARL** s'engage à ce que

- **L'échafaudage et l'installation** de celui-ci soient **conformes à la réglementation** en vigueur et aux **normes de sécurité** requises
- **Les piétons** soient invités à passer sur le trottoir d'en face
- à la fin des travaux, la voirie soit nettoyée de tous gravats et qu'en cas de détérioration, les travaux de remise en état soient réalisés au frais du pétitionnaire

ARTICLE 3 : Le **lundi 9 septembre 2024, de 8h00 à 17h00**, une **place de stationnement** sera réservée afin de stationner un camion face au magasin et de déplier les stores, côté **830 rue Bernard Thélu et également côté place Gaston Sanson– Fauville en Caux**.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter la circulation, les **places de stationnement en face du magasin Modelia** seront supprimées le **lundi 9 septembre** lorsque le camion sera situé au niveau de la **rue Bernard Thélu** ou lorsque les stores seront dépliés.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire sera responsable de la signalisation du chantier et de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée. Il s'engage également à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 2 septembre 2024.

Bruno DELACROIX

Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville